

# **REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASTE CLUB MANDELIEU LA NAPOULE**

## **Article 1 – Organisation générale de l'association**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association GYMNASTE CLUB MANDELIEU LA NAPOULE (GCMN) dans le cadre de ses statuts.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

## **Article 2 – Modalités d'adhésion et cotisation**

Les inscriptions aux activités du GCMN s'effectuent en ligne via un lien apparent sur le site internet de l'association.

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante .

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée de la manière suivante :

Tarif = licence FFGym + frais d'inscription + (cotisation / nombre de mois restants).

Au démarrage de l'activité en septembre, 2 cours d'essai sont proposés. Après ces deux cours, la cotisation sera encaissée.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu, la cotisation représentant un engagement annuel.

Pour les adhérents majeurs, la délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Pour les adhérents mineurs, le représentant légal doit compléter un questionnaire de santé. Si une ou plusieurs questions reçoit une réponse positive, le certificat médical devra être fourni.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, mais pourra être débitée en trois fois. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

## **Article 3 – Activités**

*Le GCMN permet la pratique de la gymnastique artistique féminine et masculine, en loisirs et en compétition.*

*Pour les enfants pratiquant l'activité en catégorie Loisirs, une heure par semaine est prévue.*

*Les cours sont organisés suivant des années d'âge précisées sur le site internet de l'association.*

*L'intégration en section compétition est uniquement possible sur détection et proposition d'un entraîneur.*

## **Article 4 – Règles de conduite**

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym (5).

## **Article 5 – Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire (6).

## **Article 6– Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des cours et entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent mineur doit arriver à l'heure du cours dans lequel il est inscrit et doit être récupéré dès la fin de ce cours : les entraîneurs du GCMN ne sont pas responsables des pratiquant mineurs en-dehors des horaires dévolus à l'activité sportive.

## **Article 7 – Compétitions**

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club .

## **Article 8– Sanctions - exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau<sup>3</sup> qui se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sportive en fonction de la gravité de l'infraction..

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

## **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau<sup>4</sup>.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.